

## Séance du 14 Octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze Octobre 2023 à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CLERY SUR SOMME, convoqué en séance le 26 Septembre 2023, s'est réuni dans la salle des délibérations de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :** Philippe COULON – Dominique LENGLET - Valérie BISBROUCK- Yohan COGET-Jean-François DEWAMIN - Didier FOURNIER- Joëlle FRANQUEVILLE -Mickaël SAINT-SOLLIEUX - Julie STEFANOVIC –PERDIGEON- Éric ZENOBEL.

**Secrétaire de séance :** Dominique LENGLET

**Etaient excusés :** Madame Anne MAUGER, Messieurs Christian ALARY, Jean-Philippe CHRETIEN Christian LEVECQUE et Florent SAVARY.

**Procurations :**

Jean-Philippe CHRETIEN à Yohan COGET

Anne MAUGER à Philippe COULON

Florent SAVARY à Didier FOURNIER

**Etait inscrit à l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Septembre 2023
- PLUi

Monsieur le Maire ouvre la séance à neuf heures.

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Septembre 2023**

Monsieur le Maire porte au vote l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 05 Septembre 2023.***

## 2. PLUi Délibération n° 2023-10-01

La réserve du Conseil Municipal portera essentiellement sur les parcelles 133 et 284 et 301. En effet, le fait de rendre ces parcelles non constructibles, crée une discontinuité au cœur du village. La commune n'envisage pas de faire valoir son droit de préemption pour acquérir ce bien privé, du fait qu'elle est déjà dotée d'un patrimoine vert non bâti conséquent. Il permet de ce fait judicieux d'inclure ces parcelles dans la zone constructible pour la partie haute, la partie basse se situant elle, dans la zone PPRI et peut-être d'y inclure une zone de 10 mètres coté église qui ne serait pas constructible pour assurer un cône de vue sur les étangs (*suggestion émise par Mme Goriau de la DDTM*).

### **Plusieurs arguments ont été repris en séance afin d'étayer notre réserve :**

- De gros efforts ont été consentis afin de réduire, malgré nos demandes, l'artificialisation du village.
  - Suppression des parcelles 133/131/135 représentant 6 terrains potentiels (cœur de village)
  - Suppression des parcelles 211/212 représentant 4 terrains potentiels (cœur de village)
  - Suppression des parcelles 72 et 183 représentant 2 terrains potentiels (cœur de village)
- Moins de 10 parcelles selon le plan défini à ce jour restent constructibles dont 3 seront pas cédées.
- En ce qui concerne l'attractivité de la commune, il est à noter que pour ces 3 dernières années, soit depuis 2021, 10 permis de construire ont été délivrés et 7 maisons sont sorties de terre à ce jour.
- Sur les parcelles 133/284 et 301, un permis de construire a été attribué pour la construction d'une habitation (parcelle 301).  
Une mise à jour est à prendre en compte sur le plan définitif.
- Egalement sur le plan de zonage, une construction est en cours sur la parcelle AE 238 (mise à jour à effectuer)

- L'inscription au patrimoine régional de l'église Saint Martin, et pour l'ensemble de l'édifice est à ce jour pratiquement acquise. Il y aura donc lieu d'intégrer les directives de construction qui s'imposent, dans le règlement écrit du PLUi après s'être rapprochée des services de la DRAC.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir débattu sur le sujet,  
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal décide :

d'émettre **un avis favorable avec les réserves ci-après :**

1. Intégration des parcelles 133/284 et 301 en zone urbanisable avec néanmoins une partie non constructible de 10 mètres côté église et sur toute la profondeur. (prescription de Mme Goriau de la DDTM)
2. Nécessité de mise à jour du plan de zonage avec les données actualisées (permis délivrés ou constructions terminées)
3. Prise en compte de l'inscription de l'église Saint Martin dans la rédaction du règlement écrit du PLUi
4. Ajouter un calvaire route de Bouchavesnes (chemin des Pauvres) et le cimetière (Christ) en patrimoine bâti (éléments ponctuels).

Monsieur le Maire remercie les membres présents pour la qualité de l'analyse effectuée sur l'examen de l'arrêt n°1 proposé par la Communauté de Communes Haute Somme.

Monsieur le Maire rappelle que selon le calendrier établi en début d'année la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 7 Novembre 2023 à 20 h en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h30.

